## À NOTER

### Quand ?

Déclarez votre médecin traitant **sans tarder**. À partir du 1er **juillet 2005**, le remboursement des actes médicaux pourra être réduit si vous n'êtes pas passé ou si vous n'êtes pas orienté par votre médecin traitant.

### Comment ?

N'allez pas consulter exprès pour remplir votre déclaration. **Profitez d'une prochaine consultation** ou d'un déplacement au cabinet sans consultation pour le remplir avec votre médecin. Cette simple formalité est gratuite.

### Où trouver le formulaire ?

Il est envoyé à chaque assuré entre février et avril 2005.
Vous pouvez aussi le trouver auprès de votre section ou sur Internet www.mfpservices.fr

### Que faire en cas de non déclaration d'ici le 1er juillet 2005 ?

À la première consultation après cette date, remplissez avec le médecin le formulaire de déclaration. Adressez-le au plus vite à votre section. Cette déclaration pourra également se faire par internet directement au cabinet du médecin.

# MÉDECIN TRAITANT
# MODE D'EMPLOI

## LA RÉFORME EN PRATIQUE

Pour en savoir plus, reportez-vous aux coordonnées mentionnées dans la lettre d'accompagnement

LA RÉFORME EN PRATIQUE

## POUR DÉCLARER VOTRE MÉDECIN TRAITANT

Remplissez et signez avec le médecin que vous avez choisi le "formulaire de déclaration de choix du médecin traitant" lors de la prochaine consultation.

Déposez le formulaire à votre section ou envoyez-le sous enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

DES QUESTIONS DES RÉPONSES

2005

# Choisir et déclarer votre médecin traitant : c'est simple

Les personnes **de 16 ans et plus,** assurées et bénéficiaires, ont à déclarer un médecin traitant avant le 1er juillet 2005. **Les enfants ne sont pas concernés.**

## Qui est le médecin traitant et pourquoi le déclarer ?

Le médecin traitant est celui qui **vous soigne habituellement** et vous connaît le mieux. Si nécessaire, il vous propose des examens, vous aide à vous orienter vers un médecin spécialiste et coordonne votre suivi. Il tient à jour votre dossier médical : résultats d'examens, diagnostics, traitements...

En cas de problème de santé, il est votre interlocuteur privilégié. Pour tous les actes médicaux réalisés ou recommandés par lui, **votre taux de remboursement reste identique.**

### Vos questions :

**• Que se passe-t-il si on ne déclare pas de médecin traitant ?**

Sans médecin traitant déclaré, les actes médicaux pourront être moins bien remboursés (les modalités seront définies ultérieurement). Dans certains cas, vous pourrez, sans incidence sur vos remboursements, accéder directement à certains spécialistes et consulter un autre médecin (voir "quand passer par son médecin traitant ?").

**• Déclarer un médecin traitant, est-ce que cela empêche de voir d'autres médecins ?**

Vous pouvez voir d'autres médecins. Votre médecin traitant peut vous recommander, s'il le juge nécessaire, de consulter un médecin spécialiste dont le choix vous reviendra. Dans ce cas, vous êtes remboursé comme actuellement. Sans indication du médecin traitant, vous pouvez toujours en consulter d'autres, mais alors le remboursement pourra être réduit.

## Quand consulter le médecin traitant ?

Pour **votre suivi médical habituel**, adressez-vous à votre médecin traitant.
Il existe des situations dans lesquelles consulter le médecin traitant n'est pas nécessaire ou simplement pas possible.

Il n'est pas nécessaire de passer par le médecin traitant pour vos problèmes de vue et de dents, votre suivi gynécologique...

En cas d'**indisponibilité** de votre médecin traitant, consultez son remplaçant. Il est considéré comme exerçant cette fonction.

Vous pouvez consulter un autre médecin si vous êtes en **vacances** ou en **déplacement** et dans des situations d'**urgence médicalement justifiée**.

Vous pouvez, quand vous avez une **maladie chronique,** accéder directement à votre médecin spécialiste si votre suivi ou votre traitement le prévoit.

Dans ces cas, le taux actuel de remboursement sera maintenu.

### Vos questions :

**• Est-on obligé de consulter à chaque fois le médecin traitant pour voir le même spécialiste ?**

Non. Pour un même problème, il n'est pas nécessaire de consulter le médecin traitant. Le spécialiste le tiendra informé et échangera avec lui sur votre cas. Il peut juger que vous n'avez plus besoin de le consulter régulièrement et recommander que votre médecin traitant prenne le relais.

**• Pour s'assurer d'une meilleure disponibilité, peut-on choisir un cabinet de groupe ?**

Le médecin traitant doit être choisi nominativement. Vous ne pouvez donc pas déclarer un cabinet de groupe. Toutefois, en cas d'indisponibilité de votre médecin traitant, vous pouvez consulter un autre médecin du même cabinet.

## Comment choisir le médecin traitant ?

**Le médecin de votre choix,** généraliste ou spécialiste, peut devenir votre médecin traitant s'il accepte d'assumer cette fonction. Il peut exercer en cabinet, à l'hôpital ou dans un centre de santé.

Une fois votre choix fait, complétez le **formulaire de déclaration** en accord avec votre médecin. Adressez-le à votre section **avant le 1er juillet 2005.**

**Chaque personne de 16 ans et plus** peut faire son propre choix et le déclarer. Pour les jeunes de 16 et 17 ans, le formulaire est signé par les parents ou l'autorité parentale. Toute la famille n'a pas obligatoirement le même médecin traitant.

**Changer de médecin traitant est possible** sans besoin de se justifier. Il suffit de faire une nouvelle déclaration qui annule le choix précédent.

### Vos questions :

**• Quand on a déjà un médecin de famille, doit-on quand même faire la démarche de le déclarer ?**

Oui. Si comme 9 personnes sur 10, vous avez un médecin de famille et vous voulez confirmer ce choix, n'oubliez pas d'envoyer votre déclaration à votre section après signature de votre médecin.

**• Peut-on choisir un médecin qui exerce loin du domicile ?**

Oui. Il n'y a aucune contrainte géographique. Choisissez la solution la plus pratique pour vous.

**• Pour un enfant de couple séparé, à quel médecin traitant s'adresser ?**

En cas de couple séparé, une seule déclaration suffit pour les jeunes de 16 ans et plus. Si le jeune n'est pas à proximité du médecin déclaré, il peut en consulter un plus proche, sans conséquence sur le remboursement.